

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023

Afférents au Comité Syndical	175
En exercice	175
Dont Collège affaires communes	175
Dont Collège assainissement non collectif	141
Dont Collège eau potable	16
Date de la convocation	
11 décembre 2023	

L'an deux mille vingt trois

et le quinze décembre

à 9h00, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pol RICHELET, Président

Le Comité Syndical du 8 décembre 2023, régulièrement convoqué par courrier du 27 novembre 2023 n'ayant atteint le quorum que pour le collège Eau potable, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le vendredi 15 décembre 2023 conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de délibérer sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de Membres présents Collège Affaires Communes : 04, Collège Assainissement non Collectif : 04, Collège Eau Potable : 01. Pouvoirs Collège Affaires Communes 1, Collège Assainissement non Collectif 1, Collège Eau Potable : 0.

Monsieur Alain LOBIDEL est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Date d'affichage

11 décembre 2023

TARIFS, PARTICIPATIONS ET REDEVANCES

Objet de la Délibération

**TARIFS,
PARTICIPATIONS ET
REDEVANCES****DELIBERATION
N° 2023-21**

Vu la délibération 2022-36 du Comité syndical du 16 décembre 2022 fixant les participations, tarifs et redevances pour l'administration générale, l'eau potable, la Régie assainissement non collectif et la Régie « eau potable » pour l'année 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau syndical en date du 14 novembre 2023,

Le Collège affaires communes fixe à partir de l'année 2024 :

- pour l'administration générale, par 05 voix pour, 00 voix contre, 00 abstentions, des tarifs, cotisations et participations inchangés,
- pour l'eau potable, par 05 voix pour, 00 voix contre, 00 abstentions, des tarifs, cotisations et participations inchangés,

Le Collège assainissement non collectif fixe à partir de l'année 2024 :

- pour la Régie « assainissement non collectif », par 05 voix pour, 00 voix contre 00 abstentions, des tarifs et redevances suivant l'annexe 1 jointe à la présente délibération,

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,


Jean-Pol RICHELETaprès dépôt en Sous
Préfecture

Le 18 décembre 2023

et publication ou
notification

Le 18 décembre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



**Annexes à la délibération n° 2023-21 du Comité syndical du 15 décembre 2023
 modifiant les tarifs, participations et redevances pour 2024**

Annexe 1 : Tarifs Régie SPANC 2024

La délibération 2021-14 du Comité syndical du 17 décembre 2021, fixant les tarifs de la Régie ANC à partir de 2022, comportait une erreur concernant le montant de la redevance de contrôle périodique pour les habitations avec $Y \leq 7$ EH (90€ au lieu des 120€ validés par le Comité). La présente annexe corrige cette erreur.

La « contre-visite » prévue dans le contrôle du neuf est élargie au contrôle périodique, son tarif est abaissé à 50€ contre 100€ auparavant.

Les modifications apparaissent en vert dans le tableau suivant :

Volume prétraitement (X) ou Capacité traitement (Y)	Redevance Contrôle périodique	Pénalités financières (article 28 du règlement de service)	Redevance Contrôle de conception et de réalisation	Redevance Contre-visite des contrôles de réalisation et de bon fonctionnement	Redevance Contrôle dans le cadre d'une vente d'immeuble	Redevance Entretien des dispositifs (incluant le coût du contrôle périodique)			
	HT	HT	HT		HT	PRETRAITEMENT CLASSIQUE	HT / an	DISPOSITIF TYPE MICRO-STATION	HT / an
$X \leq 5$ m3	120,00 €	240,00 €							
5 m3 < $X \leq 10$ m3	180,00 €	360,00 €							
$X > 10$ m3	270,00 €	540,00 €							
$Y \leq 7$ EH	120,00 €	240,00 €	250,00 €	50,00 €	120,00 €				
7 EH < $Y \leq 12$ EH	180,00 €	360,00 €							
$Y > 12$ EH	270,00 €	540,00 €							
BASE (1 visite annuelle d'inspection + la vidange chaque fois que nécessaire)									
						$X \leq 6$ m3	70,00 €	$Y \leq 8$ EH	120,00 €
						6 m3 > $X \leq 12$ m3	110,00 €	8 EH < $Y \leq 14$ EH	190,00 €
TOTAL (2 visites annuelles d'entretien + la vidange chaque fois que nécessaire)									
						$X \leq 6$ m3	120,00 €	$Y \leq 8$ EH	170,00 €
						6 m3 > $X \leq 12$ m3	180,00 €	8 EH < $Y \leq 14$ EH	240,00 €
OPTIONS (uniquement en complément d'un forfait TOTAL)									
						Option Bac dégraisseur ≤ 500 L	20,00 €	Option Bac dégraisseur > 500 L	220,00 €
						Option Pompe de relevage	130,00 €	Option Matériaux de filtration	180,00 €
						Option Cartouche anti-odeurs	50,00 €	Option Préfiltre décollofleur	20,00 €